



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana · Fahafahana · Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA
HAUTE AUTORITE DE TRANSITION

DECRET N° 2009-291 du 30 mars 2009

portant création d'une cellule opérationnelle à l'effet de déterminer les sociétés ayant bénéficié des exonérations illégales et avantages indus et à l'effet de fixer la stratégie pour le recouvrement des créances

**LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE LA TRANSITION,
INVESTI DES POUVOIRS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

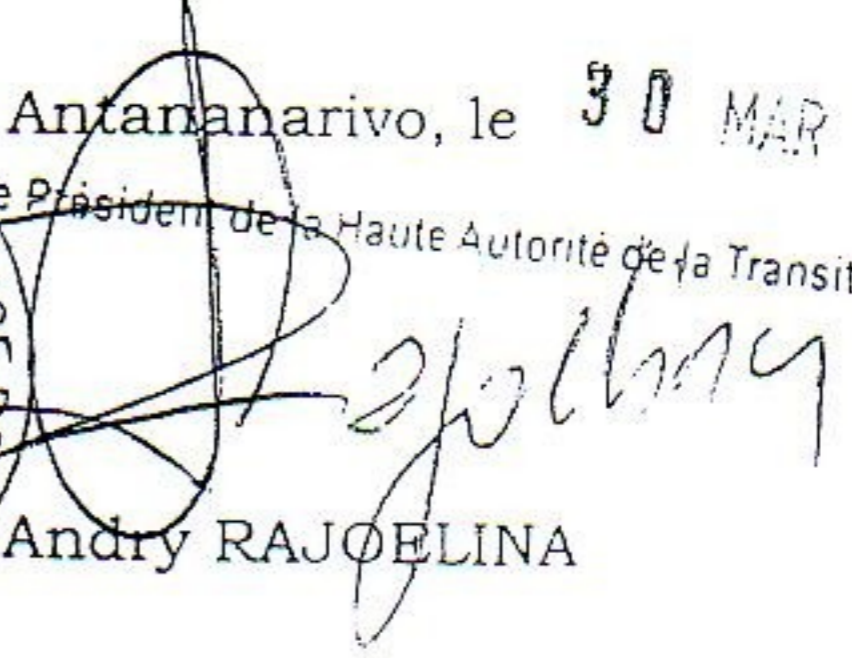
- Vu la Constitution,
- Vu l'Ordonnance N° 2009-001 du 17 Mars 2009 conférant les pleins pouvoirs au Directoire Militaire,
- Vu l'Ordonnance N° 2009-002 du 17 Mars 2009 portant transfert des pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA,
- Vu la décision N° 79-HCC/G du 18 Mars 2009 validant les Ordonnances sus-citées et déclarant Andry Nirina RAJOELINA exerçant les pouvoirs du Président de la République,
- Vu le Décret N° 2009-003 du 20 Mars 2009 instituant la situation d'exception,

DECRETE

Article Premier : Il est créé auprès de la Présidence de la Haute Autorité de la Transition une commission mixte d'enquête à l'effet de déceler les irrégularités commises au sein des sociétés et de fixer une stratégie pour le recouvrement des créances de l'Etat.

Article 2 : Elle est composée d'un magistrat, d'un expert comptable et financier, d'un officier de la Police Judiciaire, ainsi qu'un membre de la Société Civile.

Article 3 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'Ordonnance N° 62-041 du 19 Septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur, dès sa publication par voie radio diffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

fait à Antananarivo, le 30 MAR 2009
Le Président de la Haute Autorité de la Transition

Andry RAJOELINA

